REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire

Commune d'Aurec sur Loire EXTRAIT DU REGISTRE

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N°: 2025_A_237

OBJET : Perturbation de la circulation sur le pont d'Aurec

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants, Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits pas l'Autorité Municipale,

Vu. la demande des services techniques municipaux,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS:

Article 1:

En raison de travaux de mise en place des guirlandes lumineuses sur le pont d'Aurec, la circulation sur le pont sera perturbée du mardi 18 novembre 8h30 au mercredi 19 novembre 2025, 12h.

Article 2:

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les agents techniques communaux. Pendant la durée des travaux, les agents techniques municipaux sont chargés de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4:

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie. **Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services techniques communaux, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 17/11/2025

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

Auteur : Claude VIAL - Maire - Publié sur le site de la Mairie : le